



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Cergy, le 27 mai 2024

Affaire suivie par Patricia FAUCHI
Tel : 01.34.20.26.14

Le préfet du Val-d'Oise

à

Madame la présidente du Conseil départemental

Mesdames et messieurs les maires

Mesdames et messieurs les présidents des établissements publics
de coopération intercommunale

Objet : Adaptation de la posture VIGIPIRATE « été-automne 2024 ».

Le Premier ministre a approuvé la nouvelle posture du plan VIGIPIRATE de la période « été-automne 2024 », applicable à compter du 7 mai 2024 et jusqu'à nouvel ordre.

L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « **Urgence attentat** » pour faire face à l'élévation globale de la menace terroriste depuis le début de l'année 2024. Cette posture doit permettre d'adapter le dispositif de sécurité nationale à cette période marquée prioritairement par la séquence des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 qui a débuté par l'arrivée de la flamme olympique le 8 mai à Marseille et s'achèvera le 8 septembre avec la fin des Jeux paralympiques.

Dans ce contexte, la nouvelle posture met l'accent sur :

- la sécurité des sites en lien avec les JOP 2024 et le relais de la flamme ;
- la sécurité des lieux de rassemblements culturels et festifs et des lieux de cultes ;
- la sécurité des transports collectifs et des bâtiments publics.

L'enjeu sécuritaire et médiatique des JOP impose la mobilisation de tous les services. En raison de l'affluence attendue en Ile-de-France, une vigilance particulière devra être portée pendant cette période aussi bien pour les sites concernés (relais de la flamme, sites de compétition et d'entraînement, lieux d'hébergement des équipes, établissements hébergeant des forces de sécurité, sites de célébration Clubs 2024, sites touristiques...) que les espaces où des manifestations publiques en lien avec l'évènement pourraient être organisés.

Les JOP seront par ailleurs une opportunité pour la conduite de cyber-attaques, qu'elles soient d'origine étatique ou cybercriminelle. Face à ces menaces, il est essentiel que la capacité de communication entre le personnel en charge de répondre à la crise soit maintenue. Il convient donc de vérifier que les annuaires de crise, contenant les contacts du personnel pertinent en cas de crise, sont bien mis à jour et correctement diffusés à tous les acteurs. Les moyens de communication alternatifs et sécurisés doivent également être testés régulièrement.

Au-delà de la nécessaire sécurisation des bâtiments publics, un effort particulier doit être porté sur la protection des établissements scolaires et périscolaires, d'enseignement supérieur et de recherche ainsi que sur la sécurisation des lieux de culte. A cet égard, lorsque les circonstances le nécessitent, les maires veilleront à prendre localement des mesures temporaires d'interdiction de circuler et de stationner aux abords de ces sites sensibles.

Les établissements recevant du public (ERP) de type N (restaurants et débits de boissons) susceptibles de connaître une hausse de l'affluence lors de l'Euro de football en juin et de certaines épreuves très médiatisées des JOP devront également faire l'objet d'une surveillance plus stricte.

En termes opérationnels, le renforcement des échanges d'information entre les organisateurs et les services de police et de gendarmerie reste capital. Préalablement à l'organisation de tout évènement, les responsables doivent impérativement prendre contact avec les services préfectoraux et les forces de sécurité intérieure, quand bien même l'avis des référents sûreté départementaux de la police ou de la gendarmerie a été sollicité.

Les organisateurs de manifestations ou de rassemblements sont invités à adapter les mesures de sûreté qui leur incombent en fonction des vulnérabilités particulières des lieux, de la fréquentation et des amplitudes horaires d'ouverture (jour/nuit), du contexte local évalué avec services de police ou de gendarmerie. Les personnels en charge de l'organisation seront sensibilisés aux bons comportements à adopter en cas de situation suspecte, de menace d'attaque terroriste, de confinement ou d'évacuation selon les situations.

En outre, les organisateurs doivent prendre en compte la menace des attaques par véhicules béliers qui demeurent un mode d'action privilégié des organisations terroristes. Ils doivent mettre en œuvre des dispositifs adaptés afin de s'en prémunir. Par ailleurs, une vigilance accrue sera portée lors des contrôles mis en place aux différents accès de ces rassemblements, quant à la détention d'armes blanches ou autre objets suspects.

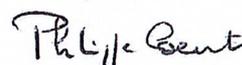
Je vous rappelle que le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a publié un « *Guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un évènement de la voie publique* », disponible sur son site internet : <https://www.interieur.gouv.fr/Publications/Securisation-des-evenements-de-voie-publique>. Il peut être utilement complété par le guide des bonnes pratiques pour la sûreté des espaces publics accessible via le lien <https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/les-guides>

Je vous invite à prendre contact de manière très régulière, et à chaque fois que nécessaire, avec le chef de la circonscription de police ou de la brigade concernée (ou un référent nominativement désigné au sein du commissariat ou de la brigade) pour adapter les dispositifs de sécurité autour des sites sensibles, en fonction des moyens disponibles.

Dans ces circonstances, il convient de garantir la plus grande fluidité et rapidité des remontées d'informations avec les services de police et de gendarmerie ; je vous invite pour cela à vérifier la disponibilité des numéros de téléphone à joindre en cas d'incident grave nécessitant l'intervention rapide des forces de l'ordre.

Je sais pouvoir compter sur vous pour relayer le plus largement possible les messages de vigilance et je vous remercie à nouveau pour votre mobilisation dans cette période particulière.

Le préfet,



Philippe COURT

Copie à :

- Madame et messieurs les sous-préfets d'arrondissement
- Monsieur le directeur interdépartemental de la police nationale
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale
- Monsieur le directeur du SDIS 95
- Mesdames et messieurs les chefs de service